

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 56**

**PRESENTS ( 43 ) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

**POUVOIRS ( 6 ) :**

Laurence RABUSSIER, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD  
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN  
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK  
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND  
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON  
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

**EXCUSES ( 7 ) :** Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2017**

*Le budget du service assainissement est un budget annexe qui doit être en équilibre.  
Il est nécessaire d'accroître le montant de la redevance assainissement, tout en recherchant toutes les économies possibles en dépenses.*

*Ces tarifs s'appliqueront sur le périmètre actuel des 12 communes de la CAPC sachant que sur le territoire composé par les 3 autres communautés de commune, les tarifs existants seront conservés dans l'attente d'une harmonisation sur tout le territoire.*

\*\*\*\*\*

**VU** les articles R 2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la redevance d'assainissement,

**VU** l'article 3, alinéa II.2, des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

**VU** la délibération n° 5 du conseil communautaire du 8 février 2016 concernant les tarifs de redevance d'assainissement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement,

**CONSIDERANT** l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre l'équipement des communes tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de renouvellement du réseau et des ouvrages de traitement des eaux usées,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n° 11

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

1) de fixer les tarifs de redevance de l'assainissement collectif pour les usagers ayant un rejet d'eaux usées domestiques, sur le territoire de la communauté, avec une part fixe et une part variable comme indiqué ci-dessous :

Part fixe en € HT (par an)			Part variable en € HT (par m <sup>3</sup> )		
Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution	Tarif antérieur	Nouveau tarif	% évolution
22,04 €	22,70 €	2,99%	1,52 €	1,56 €	2,63%

2) de continuer à appliquer les coefficients de pondération des tarifs par tranche de consommation suivant le barème ci-dessous :

1 à 5 000 m <sup>3</sup> :	1
5 001 à 10 000 m <sup>3</sup> :	0,85
10 001 à 22 000 m <sup>3</sup> :	0,66
22 001 à 50 000 m <sup>3</sup> :	0,60
> 50 000 m <sup>3</sup> :	0,51

3) de conserver un forfait en cas d'absence de dispositif de comptage du volume rejeté au réseau d'eaux usées,

Le forfait se composera :

- d'une part fixe dont le montant est précisé ci-dessus (paragraphe 1).

- d'une part variable dont le montant est calculé sur la base d'une consommation de 30 m<sup>3</sup> par an et par personne rattachée au foyer.

Cette redevance est applicable à compter de la date de mise en service du réseau.

4) Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2017 sur les communes d'ARCHIGNY, AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, BELLEFONDS, BONNEUIL-MATOURS, CENON-SUR-VIENNE, CHATELLERAULT, COLOMBIERS, MONTHOIRON, NAINTE, SAINT-SAUVEUR SENILLE, THURE et VOUNEUIL-SUR-VIENNE. Sur les autres communes, les tarifs actuels seront maintenus dans l'attente d'une harmonisation globale.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 8-12-2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

